



SAINT-MARTIN
Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

République Française

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 10 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT* pouvoir à *Matthias PASCHAL*
- *Stéphanie CABOCHE* pouvoir à *Betty BOULOGNE*
- *Virginie MALAYEUDE* pourvoir à *Pascale LEBON*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-2-3

Vote des taux

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la recette se rapportant aux taxes locales.

Il est nécessaire d'approuver les taux tels que ci-dessous définis et qui restent inchangés par rapport à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les taux suivants :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Taxe d'Habitation (TH) : taux gelé en 2021 | 25,12 % |
| ▪ Foncier Bâti (FB) : | 50.41 % |
| (addition des taux communaux et départementaux) | |
| ▪ Foncier Non Bâti (FNB) | 60,35 % |

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 mars 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/03/2021

Affiché notifié le 25/03/2021

Rendue exécutoire la présente décision le 25/03/2021

Saint-Martin-Boulogne, le 25/03/2021

Le Maire,



*Le Maire,
Raphaël JULES*

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>